Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac ST2S, veuillez visiter :
bacst2s.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC ST2S • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Enseignement moral et civique et repères d'histoire-géographie

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-ST2S-EP1** • Durée : **1 h** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Libertés et égalité des droits à la fin du XVIIIe siècle (4 questions) **Page 3**

2. Accès aux services et inégalités territoriales à Valmont (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression, vérification de l'information et délibération (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacst2s.fr/assets/annales/bac-st2s/Enseignement moral et civique/2026/Bac ST2S - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Libertés et égalité des droits à la fin du XVIIIe siècle

À partir d'extraits des Déclarations de 1789 et de 1791, cette partie porte sur les libertés et l'égalité des droits dans le contexte de la Révolution française. Les candidats analysent le contexte, le contenu, les auteurs et la portée des textes en mobilisant leurs connaissances historiques.

Question 1.1. Présentez le contexte politique dans lequel est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Situez le texte dans le processus révolutionnaire.

En 1789, la crise financière et les revendications contre les privilèges fragilisent la monarchie absolue. Après la réunion des états généraux, les députés du tiers état se proclament Assemblée nationale en juin. La prise de la Bastille, le 14 juillet, puis l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août accélèrent la Révolution. Adoptée le 26 août par l'Assemblée nationale constituante, la Déclaration énonce les principes qui doivent guider la nouvelle organisation politique, avant l'établissement d'une monarchie constitutionnelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La Déclaration est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution, dans le contexte de la fin de l'Ancien Régime et de la réorganisation politique.

Question 1.2. Confrontez les articles de la Déclaration de 1789 et ceux de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791. Relevez une idée commune et une différence importante entre les deux textes.

Aspect	Déclaration de 1789	Déclaration de 1791
Égalité	Les hommes naissent libres et égaux en droits.	La femme naît libre et égale à l'homme en droits.
Formation de la loi	Les citoyens y concourent.	Les citoyennes et les citoyens y concourent.

Les deux textes défendent l'égalité en droits et la participation à la formation de la loi. La différence essentielle est que celui de 1791 nomme explicitement les femmes et revendique leur participation politique, absente de la formulation de 1789.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Idée commune : égalité en droits et participation à la loi. Différence : en 1791, Olympe de Gouges revendique explicitement les droits politiques des femmes.

Question 1.3. Présentez les autrices ou les auteurs, la date et la nature de chacun des textes. Expliquez en quoi ces éléments aident à comprendre leur point de vue.

1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante. C'est un texte politique fondateur qui énonce les principes de la nouvelle société.
2. La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne est écrite par Olympe de Gouges en 1791. Ce texte de revendication reprend et transforme celui de 1789, mais n'est pas adopté comme loi.

La première proclame des principes révolutionnaires ; la seconde met en évidence leur application incomplète aux femmes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration de 1789 est adoptée par l'Assemblée constituante. En 1791, Olympe de Gouges publie un texte revendicatif qui n'a pas force de loi.

Question 1.4. Montrez la portée et les limites de ces textes concernant l'égalité des droits. Appuyez votre réponse sur les documents et sur une connaissance historique pertinente.

La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits et l'égalité devant la loi, rompant avec les privilèges de naissance. Celle de 1791 souligne que ces principes doivent aussi s'appliquer aux femmes et qu'elles doivent participer à la formation de la loi.

- **Portée :** ces textes diffusent des principes durables de liberté et d'égalité.
- **Limite :** les femmes restent exclues des droits politiques, notamment du droit de vote, malgré la revendication d'Olympe de Gouges.

L'égalité proclamée constitue donc un idéal qui n'est pas encore réalisé pour tous.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces textes posent l'égalité en principe, mais les femmes restent privées de droits politiques, notamment du droit de vote.

2. Accès aux services et inégalités territoriales à Valmont

Cette étude porte sur les trois secteurs d'une commune fictive et leur accès au centre de santé. Les données de population, de distance routière et de fréquence des bus permettent d'identifier les inégalités de desserte et de proposer une amélioration.

Question 2.1. À partir du document DT 2, complétez dans le document réponse DR 1 les données demandées pour chaque secteur. Indiquez ensuite quel secteur est le moins desservi selon les données de distance et de fréquence des bus.

Secteur	Population	Distance	Bus quotidiens	Moins desservi
Centre	4 800 habitants	2 km	12	Non
Les Coteaux	2 100 habitants	9 km	5	Non
La Plaine	1 600 habitants	18 km	2	Oui

Les valeurs recopiées correspondent aux données du DT 2. Pour la dernière colonne, on compare à la fois l'éloignement et le nombre de départs quotidiens : le Centre (2 km, 12 bus) et Les Coteaux (9 km, 5 bus) sont indiqués « non », tandis que La Plaine (18 km, 2 bus) est indiquée « oui ». Reportez ces trois indicateurs pour chacun des secteurs, sans calcul supplémentaire.

DR 1 complété : données d'accès

Secteur	Population	Distance au centre de santé	Bus quotidiens vers le centre de santé	Secteur le moins desservi : oui ou non
Centre	4 800	2 km	12	Non
Les Coteaux	2 100	9 km	5	Non
La Plaine	1 600	18 km	2	Oui

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

La Plaine : 1 600 habitants, 18 km, 2 bus par jour, secteur le moins desservi : oui. Centre et Les Coteaux : non.

Question 2.2. En vous appuyant sur les distances, la fréquence des bus et les effectifs de population, expliquez les différences d'accès au centre de santé entre les trois secteurs. Citez au moins deux données précises.

L'accès est le plus facile dans le Centre : les habitants sont à 2 km du centre de santé et disposent de 12 bus quotidiens pour 4 800 habitants. Aux Coteaux, 2 100 habitants sont à 9 km et ont 5 départs. La Plaine, moins peuplée avec 1 600 habitants, est la plus éloignée (18 km) et n'a que 2 bus par jour. La distance et la faible fréquence rendent donc l'accès particulièrement contraignant pour ce dernier secteur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’accès est le plus facile dans le Centre et le plus difficile à La Plaine, la plus éloignée et la moins desservie.

Question 2.3. Proposez une mesure d’aménagement ou de service qui pourrait améliorer l’accès au centre de santé pour les habitants du secteur le moins bien desservi. Justifiez votre proposition par les données du document.

Je proposerais une navette régulière entre La Plaine et le centre de santé, avec des horaires adaptés aux consultations et aux jours de soins. La Plaine est prioritaire : ses habitants parcourent 18 km et ne disposent que de 2 bus quotidiens vers le centre, contre 12 départs pour le Centre, situé à 2 km. Cette navette offrirait davantage de possibilités de déplacement, notamment aux personnes sans voiture, et faciliterait l’accès aux soins.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une navette régulière de La Plaine au centre de santé, adaptée aux horaires des consultations.

3. Liberté d’expression, vérification de l’information et délibération

À Valmont, une affirmation sans source publiée sur un réseau social conteste un projet municipal de déplacement d’un arrêt de bus visant à faciliter l’accès au centre de santé. Avant le vote du conseil municipal, la mairie met à disposition le plan et les horaires concernés et annonce une réunion publique.

Question 3.1. Identifiez un droit ou une liberté en jeu dans la situation et formulez une responsabilité qui accompagne son exercice.

La **liberté d’expression** permet aux habitants de donner leur avis, y compris de critiquer un projet municipal ou de publier un message sur les réseaux sociaux. Elle implique une responsabilité : distinguer les faits des opinions, vérifier les informations et leurs sources avant de les diffuser. Ici, le message ne cite aucune source ; il faut donc le présenter comme une affirmation à vérifier, et non comme un fait établi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d’expression : vérifier les informations et leurs sources avant de les diffuser.

Question 3.2. Proposez une démarche concrète permettant aux habitants de vérifier l’information contestée et d’en débattre avant la décision municipale.

1. Consulter le plan du déplacement et les horaires de bus mis à disposition par la mairie, puis comparer ces documents à l’affirmation publiée en ligne.
2. Demander à la mairie ou au service de transport des précisions sur les conséquences pour les habitants du secteur éloigné.
3. Présenter les informations vérifiées et les questions des habitants lors de la réunion publique, afin que les arguments puissent être discutés avant le vote du conseil municipal.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vérifier le plan et les horaires, demander des précisions, puis débattre en réunion publique avant le vote.

Question 3.3. Donnez votre avis argumenté sur la manière dont le conseil municipal devrait prendre sa décision. Votre réponse doit évoquer la confrontation des points de vue et l’intérêt général.

À mon avis, le conseil municipal devrait voter après la réunion publique, en s’appuyant sur les informations vérifiées et en expliquant les raisons de son choix. Il doit entendre les points de vue favorables au déplacement comme les inquiétudes des habitants, notamment ceux du secteur éloigné. La décision doit rechercher l’intérêt général, en tenant compte de l’accès au centre de santé pour tous.

- Comparer les arguments à partir du plan et des horaires.
- Prévoir une adaptation si le projet réduit réellement l’accès au centre.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Voter après un débat contradictoire et retenir la solution qui sert au mieux l’accès de tous au centre de santé.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation de contrôle continu ST2S, session 2026, porte le repère local 26-BTN-ST2S-EP1, dure une heure et a un coefficient 2. Elle totalise 20 points en histoire, géographie et EMC. Elle étudie les déclarations de 1789 et 1791, l'accès fictif aux services de santé à Valmont et la participation démocratique, en évaluant l'analyse documentaire, l'argumentation et la proposition de mesures.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits et le droit des citoyens de contribuer à la formation de la loi.
- En 1791, Olympe de Gouges reprend les principes de liberté et de volonté générale en revendiquant explicitement les droits des femmes.
- L'accès à un service dépend notamment de la distance et de la fréquence des transports, à mettre en relation avec la population concernée.
- La liberté d'expression s'exerce avec une responsabilité de vérification des informations et dans le respect du débat démocratique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour comparer les déclarations, distinguez les principes communs de la revendication explicite des droits des citoyennes.
- Situez les textes, identifiez leurs auteurs et leurs dates, puis reliez leur contexte à leur portée et à leurs limites.
- Pour expliquer les inégalités d'accès, mobilisez des valeurs précises de distance, de bus et de population pour les trois secteurs.
- En EMC, proposez une vérification concrète de l'affirmation et justifiez la décision par la confrontation des avis et l'intérêt général.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les deux déclarations de droits ?

Repérez leur principe commun, notamment l'égalité en droits et la volonté générale, puis examinez les formulations distinctives. Situez chaque texte par sa date, son auteur ou autrice, sa nature et son contexte historique.

Q : Comment déterminer quel secteur accède le moins bien au centre de santé ?

Comparez pour chaque secteur la distance routière et le nombre de départs quotidiens vers le centre. La Plaine est la moins desservie : elle est à 18 km et dispose de seulement deux départs quotidiens.

Q : Comment organiser mon temps pour cette évaluation d'une heure ?

L'évaluation totalise 20 points : histoire 9, géographie 7 et EMC 4. Répartissez le temps en tenant compte de ces pondérations, complétez le DR 1 et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses.

Q : Qu'attend-on dans les réponses argumentées et quelles normes faut-il respecter ?

Aucun barème détaillé par critère ni aucune norme particulière ne sont fournis. Répondez de manière organisée, utilisez les documents et vos connaissances, citez les données demandées et justifiez clairement vos propositions et votre avis.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacst2s.fr/assets/annales/bac-st2s/Enseignement moral et civique/2026/Bac ST2S - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources Bac ST2S : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.